

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025 – 19 heures 45
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice 19
Présents 13
Votants 18
Absents 06

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin,
Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Date de convocation : 12/06/2025

Présents : M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme M. DUBOIS, Mme L. DURAN, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme M-J. KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON.

Excusés

représentés : Mme A. BOURNEZ (pouvoir à Mme M-P. ROUGNON-GLASSON), Mme R. DE AZEVEDO (pouvoir à Mme E. GOSATTI), M. R. MOYSE (pouvoir à Mme C. ROGNON), M. P. NUSSBAUM (pouvoir à M. C. BOURDENET), M. J. ROUXBEDAT (pouvoir à M. K. FADIN).

Absente : Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme M-J. KACZMAR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 19h52, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 mai 2025

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la réglementation l'impose.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 juin 2025

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la réglementation l'impose.

20250616-01 Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Mme le Maire explique que suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il est donc proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
Parallèlement à cette création, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif occupé par cet agent.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- DECIDE la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

20250616-02 Création d'un poste non permanent d'adjoint technique

Mme le Maire explique qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des bâtiments communaux, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs),

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires.

20250616-03 Retrait des délibérations n°20250324-16 et 20250414-04

Par délibérations n°20250324-16 du 24 mars 2025 et n°20250414-04 du 14 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé les taux de fiscalité directe locale 2025.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait des délibérations d'approbation des nouveaux taux de fiscalité.

Pour rappel, les taux suivants avaient été votés :

- 35,73% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 38,77% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 12,07% pour la taxe d'habitation

Ces délibérations sont illégales dès lors que les règles de liens prévues à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ne sont pas respectées en ce qui concerne le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté à 38,77%.

Le taux de foncier bâti est le taux pivot et varie librement. En augmentant ce taux de 35,55% en 2024 à 35,73% pour 2025, le coefficient de variation est de 1,005063.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RETIRE les délibérations n°20250324-16 du Conseil municipal du 24 mars 2025 et n°20250414-04 du 14 avril 2025 portant approbation des taux de fiscalité directe locale 2025.

20250616-04 Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Mme ROUGNON-GLASSON présente au Conseil municipal les simulations de produits pour les taxes foncières bâti et non bâti établies à partir des données de l'Etat avec les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles de 2025.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2025 sont :

Taxe foncière bâti	2 614 000.00 €	contre 2 553 000.00 € en 2024	Taux : 35.55 %
Taxe foncière non-bâti	126 100.00 €	contre 123 800.00 € en 2024	Taux : 38.39 %
Taxe d'habitation	173 000.00 €	contre 157 700.00 € en 2024	Taux : 11.95 %

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'augmentation de 0.5% des taux d'imposition sur Montlebon, soit :
Taxe foncière bâti : 35.73 %
Taxe foncière non bâti : 38.58 %
Taxe d'habitation : 12.01 %

- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présentation de la procédure de rétrocession de la maison Chardon

Mme le Maire donne la parole à M. Kevin FADIN.

Monsieur FADIN explique que le projet de réhabilitation de la maison Chardon en logements en Bail Réel Solidaire n'est pas viable pour l'EPF dans sa forme actuelle et le serait davantage sur un projet d'habitat neuf. L'EPF, par l'intermédiaire de l'OFS, propose d'étudier la faisabilité de ce projet sur une parcelle nue.

Il énonce ensuite les modalités à suivre pour la rétrocession de la maison Chardon.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 CONTRE – 17 POUR) et représentés :

- DECIDE de renouveler son engagement pour la réalisation d'un programme de logements en Bail réel Solidaire sur un terrain nu,
- MANDATE Mme le Maire pour entreprendre les démarches en vue de vendre le bâtiment Chardon à un tiers.

Aménagement du quartier de la Sablière – aménagement de la voirie dans le cadre du projet OFS

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre conduite par le bureau d'études CITADIA, il convient d'étudier le scénario de voirie :

- classique avec chaussée de 5m50, trottoir unilatéral d'1m40 et noue paysagère plantée
- voie partagée avec chaussée de 4m50 et noue paysagère plantée

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS - 15 POUR) et représentés :

- VALIDE le profil dite « voirie partagée » :
 - o chaussée partagée de 4m50
 - o noue paysagère plantée permettant la gestion des eaux pluviales

20250616-05 Approbation du règlement financier du Conseil départemental du Doubs relatif à la subvention Territoires Numériques Educatifs

Mme le Maire rappelle que la commune participe à l'appel à projet Territoires Numériques Educatifs dans le cadre du plan d'investissement France.

Cet appel à projet TNE 2030 vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires afin de mettre en œuvre la continuité pédagogique et réduire la fracture numérique.

La commune a candidaté pour équiper l'UETED.

Le montant de la subvention peut s'élever à 80% des dépenses hors taxe, dont 70% par l'Etat et 10% par le Département du Doubs.

Le montant total des dépenses s'élève à 1 800€ HT et le montant de la subvention attendue est de 1 440€.

Afin d'obtenir la subvention, il est nécessaire d'approuver le règlement financier de cette opération et d'autoriser le Département du Doubs à percevoir et reverser la subvention TNE au nom et pour le compte de la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs »,
- AUTORISE le département du Doubs à percevoir et reverser la subvention TNE au nom et pour le compte de la commune.

20250616-06 Vente terrain d'aisance rue de la Vigne

La délibération est ajournée dans l'attente d'éléments concernant le bornage des parcelles.

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal.

20250616-07 Composition du Conseil communautaire 2026 – nombre et répartition des sièges

Mme le Maire expose qu'en application des dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont appelés à valider, avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition de leurs sièges pour le prochain mandat (2026-2032 en l'occurrence), sur la base des populations municipales effectives au 1^{er} janvier de cette même année, soit au 1^{er} janvier 2025 (populations INSEE dites 2022).

Trois modalités de répartition sont réglementairement possibles :

Répartition de droit commun :

Le nombre de sièges défini par l'article L.5211-6-1 du CGCT en fonction de la population est réparti selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, les communes n'ayant pas de siège attribué à l'issue de cette répartition se voyant attribuer 1 siège de droit en plus.

Commune	Population municipale	Répartition proportionnelle des 30 sièges	Sièges de droit	Répartition de droit commun des sièges pour 2026	Rappel répartition accord local 2020
Morteau	6 905	10		11	11
Villers-le-Lac	5 248	8		8	7
Les Fins	3 062	5		4	5
Montlebon	2 227	3		3	3
Grand'Combe-Châteleu	1 507	2		2	2
Les Gras	804	1		1	2
Les Combes	770	1		1	2
Le Bélieu	512	0	1*	1	1
Total	21 035	30	+ 1	31	33

En l'absence d'accord local régulièrement validé avant le 31 août 2026 (voir ci-après), c'est cette répartition de droit commun qui est automatiquement constatée par arrêté préfectoral et appliquée pour le renouvellement général des conseillers municipaux de 2026.

Pour la CCVM, la répartition de droit commun s'établit de la façon suivante :

* poste attribué de droit à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, ce qui rend impossible dans toutes les hypothèses l'attribution d'un second poste à cette commune.

Cette répartition de droit commun respecte la représentativité de chacune des communes en fonction du critère de la population :

Commune	Population municipale	% population	Répartition de droit commun des sièges	% des sièges	Habitants par siège
Morteau	6 905	32,83 %	11	35,47 %	627,73
Villers-le-Lac	5 248	24,95 %	8	25,81 %	656
Les Fins	3 062	14,56 %	4	12,90 %	765,50
Montlebon	2 227	10,59 %	3	9,68 %	556,75
Grand'Combe-Châteleu	1 507	7,16 %	2	6,45 %	753,5
Les Gras	804	3,82 %	1	3,23 %	804
Les Combes	770	3,66 %	1	3,23 %	770
Le Bélieu	512	2,43 %	1	3,23 %	512
Total	21 035	100,00 %	31	100,00 %	678,55

Répartition de droit commun avec variante :

Le VI de l'article L.5211-6-1 ouvre la possibilité, dans cette répartition de droit commun, d'octroyer librement un volant de sièges supplémentaires en nombre inférieur ou égal à 10 % des sièges issus de la répartition de droit commun, soit pour la CCVM jusqu'à 3 sièges supplémentaires, à répartir librement, sous réserve que le nombre total de sièges attribués à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Deux exceptions à ce principe existent, dont l'une permettrait d'attribuer aux communes de Les Gras et de Les Combes un siège supplémentaire, le nombre de sièges de la CCVM s'établissant ainsi à 33 sièges.

Commune	Population municipale	% population	Droit commun avec variante	% des sièges	Habitants par siège
Morteau	6 905	32,83 %	11	33,34 %	627,73
Villers-le-Lac	5 248	24,95 %	8	24,24 %	656
Les Fins	3 062	14,56 %	4	12,12 %	765,50
Montlebon	2 227	10,59 %	3	9,09 %	742,33
Grand'Combe-Châteleu	1 507	7,16 %	2	6,06 %	753,5

Les Gras	804	3,82 %	2	6,06 %	402
Les Combes	770	3,66 %	2	6,06 %	385
Le Bélieu	512	2,43 %	1	3,03 %	512
Total	21 035	100,00 %	33	100,00 %	637,42

Ce droit commun avec variante suppose une augmentation du nombre total de sièges, et ne permet pas de respecter une juste représentativité des communes au sein du Conseil communautaire.

La décision éventuelle de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité qualifiée des communes membres (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population de la CCVM ou 50 % des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population de la CCVM). Il est précisé que cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune de Morteau, ville à la population la plus nombreuse et supérieure au quart de la population de la CCVM.

Répartition selon un accord local :

Une troisième possibilité de répartition existe, qui permet aux communautés de communes, en application du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de trouver un accord sur la répartition, à faire valider à la majorité qualifiée par les communes membres (voir règles ci-dessus) et respectant les règles suivantes :

- répartition en fonction de la population de chaque commune
- au moins 1 siège par commune
- pas de commune avec plus de 50 % des sièges
- la part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale, sauf en cas de maintien ou de réduction de l'écart issu de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ou en cas d'attribution d'un second siège à une commune en ayant un seul à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans cette hypothèse, le nombre total de sièges à répartir par accord local ne peut excéder 25 % du nombre de sièges défini par la répartition de droit commun. Pour la CCVM, le nombre total de sièges dans un accord local pourrait donc s'établir entre 31 et 38 sièges.

Madame le Maire précise que 118 répartitions correspondant à ces critères sont possibles, dont une est proposée par le Bureau de la CCVM, qui permet de conserver deux sièges aux communes de Les Gras et Les Combes sans augmenter le nombre total de sièges de la CCVM par rapport au droit commun, tout en respectant une bonne représentativité du poids démographique de chacune des communes membres de la CCVM, selon la répartition suivante :

Commune (nombre de sièges actuels)	Population municipale	% population	Proposition Accord local	% des sièges	Habitants par siège
Morteau (11)	6 905	32,83 %	10	32,27 %	690,50
Villers-le-Lac (7)	5 248	24,95 %	7	22,58 %	749,71
Les Fins (5)	3 062	14,56 %	4	12,90 %	765,50
Montlebon (3)	2 227	10,59 %	3	9,67 %	742,33
Grand'Combe-Châteleu (2)	1 507	7,16 %	2	6,45 %	753,5
Les Gras (2)	804	3,82 %	2	6,45 %	402
Les Combes (2)	770	3,66 %	2	6,45 %	385
Le Bélieu (1)	512	2,43 %	1	3,23 %	512
Total	21 035	100,00 %	31	100,00 %	678,55

Pour être applicable, cette répartition doit être validée par l'ensemble des conseils municipaux, selon la règle de la majorité qualifiée exposée ci-dessus, et ce avant le 31 août 2025.

A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la proposition d'accord local à 31 sièges telle que présentée pour la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCVM à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026.

Désignation des Jurys d'Assises pour l'année 2026

Madame le Maire explique qu'aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste du jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque Cour d'Assises, en l'occurrence la Cour d'Assises de Besançon pour le département du Doubs.

Une liste annuelle est dressée, comprenant 1 juré pour 1 300 habitants.

Il incombe au maire un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui déterminé, soit 6 noms pour la commune de Montlebon.

Ce tirage constitue un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive de 2 noms pour Montlebon, sera établie et nous sera fournie ultérieurement.

Le résultat du tirage au sort des Jurys d'Assises pour l'année 2026, est le suivant :

- Mme DUQUET Emmanuelle – épouse GOGUILLOT
- M. BROT Didier
- Mme BAVEREL Laurence – épouse PIERRE
- M. ROUXBEDAT François
- M. VERMOT-DESROCHES Thierry
- Mme PRANG Carinne

Questions diverses

- Mme le Maire remercie M. Carl BOURDENET, M. Régis BINETRUY, Mme Marie-Jo KACZMAR, ainsi que l'ensemble des bénévoles, pour l'embellissement du jardin du curé et de la cour carrée du cloître.
- La première soirée « Vendredis en harmonie » s'est déroulée le 13/06 rue Bellevue dans une ambiance chaleureuse et festive, avec un public nombreux au rendez-vous.

Dates à retenir

Commissions :

- o 23/06 – 18h30 : voirie

Divers :

- o 20/06 – 18h30 : vendredi en harmonie place des Minimes
- o 25/06 au 27/08 : Eté O Val (spectacles de cirque en plein air)
- o 27/06 – 16h30 : kermesse de l'école

Prochaine réunion du Conseil municipal

Lundi 07 juillet 2025 à 19h45

La séance est levée à 21h30.

**Le secrétaire de séance,
Marie-Jo KACZMAR**


**Le Maire,
Catherine ROGNON**

